REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON DE MAUREPAS

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2023 À 19H30

POINT n°VIII

***Objet : Demande de subvention dans le cadre* du contrat d'aménagement régional**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mil Vingt Trois, le sept du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 01/12/2023 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Étaient Présents :
C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :
J.P.FONCEL par C.BUHOT
E.LANDA par H.MENDES MARQUES
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par A.GUILLOUX
C.LANTOINE par S.LEGRAND
L.CUIR par E. LE LANDAIS
T.LHUILLIER par P.EGEE
H.BATT-FRAYSSE par V.DEZ
C.CHAUVIERRE par J.M.BRUISSON
C.VARLET par C.HOURIEZ

Excusé : -

Monsieur Thierry LEPOULTIER est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose les objectifs du contrat d'aménagement régional de la Région Ile-de-France à savoir un projet concerté d'aménagement et de développement durable du territoire.
Le contrat permet de soutenir la réalisation ou l'amélioration d'équipements et d'espaces publics, en lien avec la rénovation ou la requalification du tissu urbain communal ou intercommunal
Dans le domaine de l'environnement, le financement peut porter sur les thématiques suivantes : la réduction et la valorisation des déchets au niveau local, la nature et la biodiversité, la restauration des milieux aquatiques et humides, la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités, le développement de l'économie circulaire.

Le projet global de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du Bois du Fay représente un montant de 13 502 000 € TTC soit 11 251 670 € HT comprenant l'ensemble des prestations intellectuelles et les travaux.

Le montant total des travaux s'élève à 8 839 059,05 € H.T (estimation Avant-Projet Définitif) et se découpe selon les 3 opérations suivantes :

1) Réhabilitation du groupe scolaire du BOIS DU FAY pour 3 248 493,80 € HT.
2) Création de locaux communs mutualisés au sein du groupe scolaire du Bois du Fay pour 4 568 598,74€ HT.
3) Démarche environnementale exemplaire de l'opération de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du Bois du Fay pour 1 021 966,50 € HT.

Considérant la concertation menée avec les services de la Région et leur validation en date du 17 novembre 2023 du projet de délibération,

Mis en ligne le 08/12/2023 à 12h26
REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803972-20231208-CM_20231207

...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération sauf autorisation de commencement anticipé de travaux.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité, après en avoir délibéré, de solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 500 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

VOTE : 21 POUR – 8 ABSENTIONS (E.LANDA – C.LANTOINE – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND) – 0 CONTRE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 8 décembre Deux Mil Vingt Trois

MAIRIE LE MESNIL-SAINT-DENIS 78

Christophe BUHOT
Maire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- *En Sous-Préfecture, le 08/12/2023*
- *Et de la publication, le 08/12/2023*

MAIRIE LE MESNIL-SAINT-DENIS 78

Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 08/12/2023 à 12h26
REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803972-20231208-CM_20231207

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE *LA COMMUNE DU MESNIL -SAINT-DENIS (78)*

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2024	2025	2026	Taux %	Montant en €
Réhabilitation du groupe scolaire du BOIS DU FAY	3 248 493,80	1 000 000,00	300 000,00	400 000,00	300 000,00	50%	**500 000,00**
Création de locaux communs mutualisés au sein du groupe scolaire BOIS du FAY	4 568 598,74	1 000 000,00	300 000,00	400 000,00	300 000,00	50%	**500 000,00**
Démarche environnementale exemplaire de l'opération groupe scolaire du BOIS DU FAY	1 021 966,50	1 000 000,00	300 000,00	400 000,00	300 000,00	50%	**500 000,00**
TOTAL	8 839 059,04	3 000 000,00	900 000,00	1 200 000,00	900 000,00	50%	**1 500 000,00**
Dotation prévisionnelle maximum Région			**450 000,00**	**600 000,00**	**450 000,00**		**1 500 000,00**

Mis en ligne le 08/12/2023 à 12h26
REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803972-20231208-CM_20231207